

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 Avril 2025

Présents : Christian BETON, Graziella BERTOLA-BOUDINAUD, Laurent GLAD, Chantal JACOBS, Jean-Marc POUILLON, Paul BONNAIRE, Michel RIVAL, Janine GALLIN-MARTEL, Isabelle GROUSSOL, Maria VUONG, Caroline SONDAZ, Gani BAGCI, Jean-Paul RUKUNDO, Nathalie PACCINI, Carole SOUAK, Dylan RAHIS, Nicole YVRARD, Séverine ANDRIOT.

Excusés : Xavier FRANCISCO, Bernard BELONY (Pouvoir à Nicole Yvrard), Jean-Pierre MAILLES, Armel TALBOT.

Secrétaire de séance : JM. Pouillon

ULIS : Un enfant nivolaisien est accueilli dans une classe ULIS de l'Isle d'Abeau. Une convention annuelle arrête la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement, soit 1 366 € par enfant. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention. (Unanimité)

Modification PLU : Dans le cadre du projet de zone d'activité « Ecoparc », à la place d'une partie du tènement Bonna-Sabla, il est proposé de réaliser une modification simplifiée du PLU / création d'une OAP : dans la mesure où les modifications nécessaires ne touchent pas à l'économie générale, on peut faire une modification simplifiée, c'est le sens de la délibération présentée.

La modification porte sur 3 points :

- Stationnement : le PLU demande un nombre de places correspondant au projet de chaque entreprise, la modification consiste à regrouper certaines places pour aménager deux zones de stationnement dans le projet.
- Activité de service : pour permettre d'implanter en entrée de l'écoparc un service à l'intention de l'ensemble des salariés de la ZA du Vernay.
- Petit gravelot : réserver un espace pour accueillir les nids de ces oiseaux.

La modification est prise en charge par la SARA (intégrée au bilan de l'opération Ecoparc) (18 pour et 1 abstention).

Bilan d'activité de la Bibliothèque : le rapporteur propose au Conseil Municipal une lecture du bilan de la bibliothèque. Comme chaque année, ce bilan est transmis au Département. (Unanimité)

Approbation du compte de gestion 2024 du trésorier : Les chiffres du compte de gestion du trésorier sont rigoureusement identiques à ceux du compte-administratif de la commune. (Unanimité)

Vote du Compte administratif 2024 :

La section de fonctionnement est arrêtée à 2 163 134.45 € de recettes pour 1 771 853.85 € de dépenses, soit un excédent de l'exercice de 391 280.60 € auquel il faut ajouter l'excédent des exercices antérieurs de 242 332.34 €, soit un excédent global de fonctionnement de 633 612.94 €

La section d'investissement est arrêtée à 275 745.48 € de recettes pour 304 285.87 € de dépenses, soit un déficit d'exercice de 28 540.39 €, auquel il faut ajouter le déficit des exercices antérieurs 17 128.98 € soit un déficit global d'investissement de 45 669.37 €.

Le résultat global de clôture (Fonctionnement et investissement) est de 587 943.57 €. Il faut également prendre en compte 141 438.66 € de restes à réaliser. (En l'absence du Maire, le Compte-Administratif est adopté par 18 voix (Unanimité)

Affectation du résultat 2024 au budget prévisionnel 2025 : Proposition de répartir l'excédent de 633 612.94 € en deux parties : 187 108.03 € en investissement pour couvrir les restes à réaliser et le déficit d'investissement ; 446 504.91 € en fonctionnement (excédent de fonctionnement) (Unanimité).

Vote des taux d'imposition : il est proposé maintenir les taux 2024 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) à 34.46%.

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 54.86 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 6.36 %. (Les taux sont votés à l'unanimité)

Pour information :

Taux moyens communaux de 2024		Taux Plafonds communaux à ne pas dépasser
National	Départemental	
TFB 39.74	47.80	119.50
TFNB 51.08	63.22	158.05
TH 23.88	22.98	59.70

Vote du Budget prévisionnel 2025 : Proposition d'adopter le budget 2025 sur les bases suivantes :

La section de fonctionnement arrêtée à 2 515 293.47 € en dépenses et en recettes en inscrivant un prélèvement de 471 139.61 € pour alimenter la section d'investissement.

La section d'investissement arrêtée à 1 480 017.98 € en dépenses et recettes (dont 141 438.66 € de restes à réaliser et 45 669.37 € de reprise de déficit). (Unanimité)

Fongibilité des crédits : Le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner l'accord de recourir à la fongibilité des crédits. La fongibilité donne le pouvoir au Maire de faire des virements entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Elle remplace les dépenses imprévues qui existaient dans la comptabilité M 14. Le Maire est tenu dans ces conditions tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance. (Unanimité)

Subvention CCAS : Il est proposé d'accorder une subvention de 12 500 € au CCAS. (Unanimité)

Révision tarif PAI centre de loisirs : dans le cadre des PAI (protocole d'accueil individualisé), les repas sont fournis par les parents pour motif de santé des enfants (allergies alimentaires...). Les repas sont donc payés à double titre par les parents (dans le prix journalier du centre de loisirs et dans le panier repas qu'ils fournissent). Afin de prendre en compte ces situations, le rapporteur propose de déduire la somme d'un euro et cinquante

centimes (1,50 €) au tarif journalier payé par les parents qui apportent un panier repas en centre de loisirs pour motif de santé. (Unanimité)

Subventions associations et organismes extérieures

Associations/ organismes	Subventions
CMA Bourgoin (ex EFMA)	400
MFR St André le Gaz	50
MFR Mozas	50
AFSI	250
Association des familles de résidents Delphine Neyret	100
LocoMotive	100
Les restos du cœur	350
La ligue contre le cancer	100
Secours populaire	150
DDEN	30
UDAI	47
Total	1627

(Unanimité)

Déclarations préalables :

André Salomon : Parcelle C 339, en zone N au PLU, Pour installation de panneaux sur la pergolas, 85, chemin de la Vignole.

Pauline Dortoux : parcelle AE 576, en zone UB au PLU, pour construction d'une piscine, 83, rue Jean Jaurès.

SCI de la Plaine : parcelle AC 158, en zone Ui au PLU, Blanc et Bleu Bc au PPR, pour Changement des bardages de façade, 46 impasse de la Plaine.

Roselyne Chavanne : parcelle AB 621, en zone Ub au PLU, Pour isolation par l'extérieur de la façade nord de la maison, 182, rue des Plattières.